



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-046

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-03-06-00001 - 2024-SPE-0003-Arrêté renvlt autorisation dépôt de sang CH Châteauroux-Le Blanc -raa (4 pages) Page 3

R24-2024-01-22-00002 - Arrêté 2024-OS-TARIF-0001 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 23 janvier 2024 pour les activités d hospitalier à temps partiel de psychiatrie?? (3 pages) Page 8

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-03-07-00001 - ARRETE N° 2024-DD45-OSMS-0005??Portant nomination des membres du Comité départemental de l aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) du Loiret?? (6 pages) Page 12

R24-2024-03-07-00002 - ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0004??modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l agglomération montargoise à Amilly (45)?? (3 pages) Page 19

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2024-02-21-00005 - 2024-DG-DS-0001 portant délégation de signature à la direction de l'offre médico-sociale (4 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-03-06-00001

2024-SPE-0003-Arrêté renvlt autorisation dépôt
de sang CH Châteauroux-Le Blanc -raa

ARRÊTE N° 2024-SPE-0003

**Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site du Blanc**

N°FINESS ET : 360000160

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20 ;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé ;

VU l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

VU la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la sante publique ;

VU l'arrêté N° 2019-SPE-0191 du 30 novembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site du Blanc ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la Directrice Générale du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site du Blanc le 13 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 23 janvier 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 20 février 2024

CONSIDERANT la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et la Directrice Générale du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site du Blanc signée le 19 octobre 2023 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site du Blanc est autorisé à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé ;

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site du Blanc exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés au sein du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site du Blanc ;
- dépôt d'urgence au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O et de plasma lyophilisé distribués par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site du Blanc.

ARTICLE 3 : Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles ;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée au Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc Site du Blanc , à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 6 mars 2024
La Directrice générale
Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-22-00002

Arrêté 2024-OS-TARIF-0001 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 23 janvier 2024 pour les activités
d hospitalier à temps partiel de psychiatrie

ARRETE

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables
à compter du 23 janvier 2024
pour les activités d'hospitalier à temps partiel de psychiatrie

MAISON DE SANTÉ BELLE ALLEE
HOPITAL DE JOUR
5 Rue Micy
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
FINESS : 450024054

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006, en date du 15 novembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 23 janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du Code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 23 janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à 1 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Non mixte et non sectorisé | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | Intitulé du tarif | MONTANTS |
| 54 | 861 | Hospitalisation partielle de + de 18 ans | 171,94€ |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2024
Pour la directrice générale et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

ARRETE N°2024-OS-TARIF-0001

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-03-07-00001

ARRETE N° 2024-DD45-OSMS-0005

Portant nomination des membres du Comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires (CODAMUPS) du Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2024-DD45-OSMS-0005

Portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) du Loiret

La Préfète du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,

VU le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique,

SUR PROPOSITION DE la Directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Loiret :

1. Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental du Loiret :**
Titulaire : Monsieur GRANDPIERRE Alain
- **Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :**
Titulaire : Monsieur DUPATY Gérard, Maire d'AMILLY
Suppléant : Madame ALLAIRE Marie, Adjointe à la Mairie d'OLIVET

2° Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- **Un médecin responsable du SAMU**
Titulaire : Monsieur le Docteur BATHELIER Stéphane
- **Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département**
Titulaire : Monsieur le Docteur AUCHERES Guillaume
- **Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence**
Titulaire : Monsieur Jean-Luc DAVIGO
- **Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :**
Titulaire : Monsieur GAUDET Marc
Suppléant : en attente de désignation
- **Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :**
Titulaire : Monsieur le Colonel FUCHS Christophe
Suppléant : Monsieur le Colonel CHAUVIN Fabrice

- **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**
Titulaire : Monsieur le Médecin-Colonel BOQUET Erik
Suppléant : Madame le Médecin-Capitaine LELEU Claire
- **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :**
Titulaire : Monsieur le Lieutenant-Colonel GAMEL Pierre
Suppléant : en attente de désignation

3° Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**
Titulaire : Madame le Docteur DECREUSE Marie
Suppléant : Monsieur le Docteur LINASSIER Philippe
- **Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
Titulaires :
Monsieur le Docteur BIDAUT Pierre
Madame le Docteur RENAUD Pascale
Monsieur le Docteur RIVIERE Philippe
Suppléants : *en attente de désignation*
- **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :**
Titulaire : Madame GRIVET Sylvie
Suppléant : Monsieur BRIMONT Alexandre
- **Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
Titulaires : *en attente de désignation*
Suppléants : *en attente de désignation*
Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*
- **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :**
SOS Médecin :
Titulaire : Monsieur le Docteur BEKHECHI Arslan
Suppléant : Madame le Docteur GALTIER-MONGEANT Betty

MMG Orléans Sud :

Titulaire : Monsieur le Docteur VILLE Laurent

Suppléant : Monsieur le Docteur VIGIER Stéphane

MMG Pithiviers :

Titulaire : Madame le Docteur MYQYASS Latifa

Suppléant : Madame le Docteur BERTHEAU Alette

Sully sur Loire :

Titulaire : Monsieur le Docteur REY Philippe

Suppléant : *en attente de désignation*

- **Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**

Titulaire : Madame GERHARDS Florence

Suppléant : Monsieur BOYER Olivier

- **Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

FEHAP :

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : Madame DUFRESNE Véronique

FHP :

Titulaire : Monsieur TULIPANI Stéphane

Suppléant : Monsieur BORDEAUX MONTRIEUX Eric

- **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

FNAA :

Titulaires : Monsieur FABRE Philippe et Monsieur ROCHA Raphaël

Suppléants : Monsieur THIBault Loïc et Monsieur VACQUEREL Hervé

FNAP :

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

CNSA :

Titulaire : Monsieur HORSTMANN Guillaume

Suppléant : Madame ANDESQUARD Solène

FNMS :

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

- **Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

Titulaire : Monsieur ENGEL Stéphane

- Suppléant : *en attente de désignation*
- **Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**
Titulaire : Monsieur SEPTFONDS Matthieu
Suppléant : Madame BOITEUX-BARRAT Véronique
 - **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :**
Titulaire : Monsieur FRANCHI Jean-Marc
Suppléant : *en attente de désignation*
 - **Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**
Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*
 - **Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**
Titulaire : Monsieur le Docteur ARNAUD Thierry
Suppléant : Monsieur le Docteur LAVIALLE Frédéric
 - **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**
Titulaire : Monsieur le Docteur FAVRE François
Suppléant : *en attente de désignation*

4°Au titre des associations d'usagers

Titulaire : Monsieur GUYOT Gilles
Suppléant : Monsieur GLORET Didier

ARTICLE 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : En l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R6313-3 du code de la santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités pré-cités.

ARTICLE 4 : Un avenant précisera ultérieurement la nomination des trois membres désignés par leurs pairs au sein du Comité Départemental pour les représenter au sein du sous-comité des transports sanitaires, à savoir deux représentants des collectivités territoriales et un médecin d'exercice libéral, conformément au 9° de l'article R6313-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La présente mesure peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- Par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6. Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. L'Arrêté prendra effet à la date de la publication.

Fait à Orléans, le 07 mars 2024

Pour la Directrice Générale
La Directrice départementale
du Loiret
Signé : Catherine FAYET

La Préfète du Loiret
Signé : Sophie BROCAS

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-03-07-00002

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0004
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise à
Amilly (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0004

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0038 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la désignation de Monsieur José MARQUES (AFVD), représentante des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en tant que suppléant ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0038 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 9 novembre 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer),
- Madame Elisabeth DEMAYA (UNAFAM 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur José MARQUES (AFVD),
- (*Siège à pourvoir*).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 07 mars 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-02-21-00005

2024-DG-DS-0001 portant délégation de
signature à la direction de l'offre médico-sociale

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le contrat en date du 1^{er} septembre 2023 portant désignation de Monsieur Bertrand MOULIN au poste de directeur général adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT et de Monsieur Bertrand MOULIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe LUGNOT, en tant que directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant, sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'absence cumulée, à charge à lui d'en informer sans délai la directrice générale ou le directeur général adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Sabine DUPONT, en tant que directrice de l'offre sanitaire, à effet de signer les arrêtés et avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux délégations des crédits aux établissements sanitaires, les affectations des parcours de consolidation des compétences et les autorisations, d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), les arrêtés de dotation sanitaires, les arrêtés mensuels de valorisation d'activité, les arrêtés de dégel, les arrêtés de coefficient, les avenants CPOM financiers, les arrêtés de tarifs nationaux journaliers de prestation, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR, les ordres de paiement FIR, les contrats incitatifs des professionnels libéraux et les ordres de paiement correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, à effet de signer tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation.
- Madame Anne du PEUTY, en tant que directrice de l'offre médico-sociale, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures budgétaires contradictoires et à la fixation du forfait ou de la dotation globale de soins des ESMS pour personnes âgées, en situation de handicap et en difficultés spécifiques, les réponses aux demandes de casier judiciaire, les courriers afférant au contrôle de légalité, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR et ordre de paiement ou

attestations de service fait FIR, les ordres de paiement PAI, les courriers de validation des plans pluriannuels d'investissement, les notifications/conventions/avenants ESMS numérique, les courriers de communication ESMS numérique, les attestations de paiement ESMS numérique et les conventions/avenants concernant les dispositifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne du PEUTY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Angélique MASI, responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre et par Monsieur Vincent DELAUNEY, responsable du département en charge de la coordination des politiques publiques médico-sociales.

- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, en tant que directeur de la stratégie, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur et responsable du département pilotage et innovation.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, directrice générale, ou de Monsieur Bertrand MOULIN, directeur général adjoint, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE
- Monsieur Vincent DELAUNEY
- Madame Charlotte DENIS-STERN
- Madame Anne DU PEUTY
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2023-DG-DS-0006 portant délégation de signature de la

directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 15 novembre 2023.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 février 2024
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2024-DG-DS-0001 enregistrée le 8 mars 2024